

# LIVRET A

## Argumentaire

**Banaliser la distribution du Livret A:** tel est le mot d'ordre des banquiers et du ministère des finances. Ils veulent donc transformer «*le placement préféré des Français*» en produit financier comme un autre, fondé sur le seul profit et proposé à la tête du client. Ignorent-ils que le Livret A n'est pas un vulgaire produit ? Il appartient au patrimoine national. Pour les Français, c'est un symbole républicain: ouvert à tous, il est synonyme d'égalité; au quotidien il est d'une grande liberté d'usage; voué au financement du logement social, il incarne la solidarité.

Les «*banaliseurs*» veulent casser ces trois piliers. Ce qui produirait une triple injustice: envers le logement social, envers les classes moyennes, envers les plus modestes. Ce qui conduirait aussi à un sabordage: celui de La Banque Postale, des Caisses d'Epargnes et des agences de Crédit Mutuel.

### I – C'est quoi le Livret A :

- 46 millions d'épargnants français  
- Deux siècles d'existence  
- Concept de prévoyance

Reconnu d'utilité publique

- La Poste entre dans la danse  
- Accessibilité pour tous au Livret A

Le volet logement social

Financement du logement social

Le livret A est le compte d'épargne réglementé le plus utilisé dans ce pays avec 46 millions d'épargnants. Son ouverture s'effectue seulement auprès des agences de la Caisse d'épargne, de la Banque Postale (La Poste) et du crédit mutuel (le Livret A s'y appelle le livret bleu). Il a été créé le 22 mai 1818 alors que la première Caisse d'Epargne, celle de Paris, était autorisée par l'ordonnance royale du 29 juillet 1818. Elle avait l'ambition de « recevoir en dépôts les petites sommes qui lui seraient confiées par des cultivateurs, ouvriers, artisans, domestiques et autres personnes industrieuses ». En l'absence d'assurances sociales, il s'agissait d'aider la classe laborieuse à épargner pour essayer de remédier aux aléas de sa vie par le jeu des dépôts successifs et de l'accumulation des intérêts.

Après la Caisse d'Epargne de Paris, de nouvelles Caisses d'Epargne vont être créées progressivement. En 1829, les Caisses d'Epargne sont autorisées à déposer leurs fonds sur un compte courant ouvert au Trésor Royal qui assure, en contrepartie, le versement d'un intérêt fixe. En 1835, les Caisses d'Epargne ont été considérées comme des établissements privés d'utilité publique. Elles doivent déposer leurs fonds au Trésor, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) versant un intérêt. Cette loi donna un coup de fouet à l'Epargne. Mais ces sommes versées au Trésor constituaient une dette dangereuse pour l'équilibre du budget de l'Etat. Voilà pourquoi une loi du 31 mars 1837 confia les fonds des Caisses d'Epargne à la CDC.

Le début du XIXe siècle est la période de l'essor industriel. Seuls les pouvoirs publics, en Europe semblaient capables d'en assumer la charge, le secteur privé n'en ayant ni le goût, ni les moyens. Les Anglais, par exemple, avaient fondé la Caisse d'Epargne d'Etat en 1861 et ils en avaient confié la gestion à l'administration des Postes. C'est cette expérience qui a conduit, en France, à un décret en 1875 visant à permettre à la Poste de collecter l'épargne. Le but était de mieux toucher les régions rurales éloignées des Caisses d'Epargne.

Dès 1919, les fonds du Livret A vont alimenter les prêts pour la construction des habitations à bon marché (HBM).

Le secteur du logement social est financé à 70% par des prêts issus du Livret A. L'épargne collectée par la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel est centralisée à la Caisse des Dépôts et Consignations qui prête ensuite aux organismes HLM.

En 2000, le taux des prêts était en moyenne de 3,78% , alors que le coût de la ressource, attaché à la rémunération réglementée des dépôts et au taux de commissionnement de la collecte, s'établissait entre 4,2 et 4,5%.

Garantie de l'Etat

Le résultat brut d'exploitation des fonds d'épargne n'était positif dans ces conditions que grâce à la rentabilité du portefeuille placé. Les prêts s'échelonnent de 30 à 50 ans.

L'originalité, l'efficacité et la sécurité du Livret A repose sur trois piliers :

- une garantie de l'Etat sur les sommes déposées (1)
- un taux d'intérêt « administré »
- un usage des sommes collectées pour l'intérêt général (2)

(1) Cette garantie ne coûte d'ailleurs rien à l'Etat. C'est la Caisse des dépôts et Consignations qui gère un fonds de réserve et de garantie commun à toutes les Caisses d'Epargne, Poste, Crédit mutuel, qui reçoit l'excédent des revenus du portefeuille des fonds d'épargne pour couvrir d'éventuelles moins-values. Notons au passage que l'Etat pioche sans vergogne, depuis des années, dans ce fonds de réserve pour alimenter le budget de l'Etat. Ce prélèvement de l'Etat sur les résultats du Livret A figure dans les lois de finances successives depuis 1984. Le montant de cette rémunération est fixé par décret, après avis de la Commission des surveillances de la Caisse des dépôts et Consignations. Il s'est élevé par exemple à 2,2 milliards d'Euros en 1997 et 1,6 milliard en 2004.

(2) Les sommes collectées sur le Livret A sont utilisées pour l'intérêt général. L'argent n'alimente absolument pas les marchés financiers, le système fonctionne en circuit fermé, et c'est cela qui lui donne toute son efficacité et sa sécurité. Et c'est aussi pour cette raison que les banques veulent, depuis toujours, mettre la main sur ce magot.

## **II – Le Gouvernement – La Commission Européenne – le rapport Camdessus**

Les plaignants  
5 banques !

Cette procédure résulte en réalité de la plainte déposée début 2005 par quatre banques françaises (Crédit Agricole, BNP Paribas, Société Générale, Banques Populaires) et une banque néerlandaise (ING).

Le 10 mai 2007, la Commission Européenne a demandé à la France de modifier sa législation, dans un délai de neuf mois, délai exprimant par conséquent le 10 février 2008, afin de supprimer les entraves aux règles du marché intérieur qui résultent des droits spéciaux de distribution du Livret A à octroyé à la Banque Postale, aux Caisses d'Epargne et au Crédit mutuel.

La Commission considère en effet que les droits spéciaux de distribution en cause constituent une restriction incompatible avec le droit communautaire et ne sont pas indispensables pour assurer de manière satisfaisante les deux services d'intérêt économique général invoqués par les autorités françaises, à savoir le financement du logement social et l'accessibilité aux services bancaires de base.

La distribution réservée de ces produits, qui crée aux yeux de la Commission une restriction à la liberté d'établissement et à la libre prestation de service (article 43 et 49 du Traité), est susceptible de former un obstacle à l'entrée et au développement de concurrents français ou étrangers sur le marché de l'épargne bancaire liquide en France.

Dans le cadre du secteur de la banque de détail, la survivance de droits spéciaux de distribution de produits d'épargne défiscalisés, octroyés à des établissements bancaires dans le rayon d'activité a par ailleurs été continûment étendu, est selon la Commission une anomalie préjudiciable au développement de conditions de concurrence équitables.

S'agissant ensuite de la mission d'accessibilité bancaire dévolue au Livret A, la Commission est d'avis, sous réserve du respect des conditions posées par l'article 86 paragraphe 2 du Traité, qu'elle peut être accomplie dans un cadre plus transparent en octroyant une compensation ad hoc plutôt que de reposer sur un système de subventions croisées et fondé sur un droit spécial. Le ou les opérateurs chargés de cette mission pourront être soumis à des obligations de service public spécifiques, en particulier celle d'ouvrir un livret à toute personne qui en fait la demande.

Auditionnée le mercredi 6 février 2008 par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, la Ministre de l'Economie et des Finances, Christine Lagarde a exposé les grandes lignes de ses propositions sur l'évolution du Livret A dont elle s'est par ailleurs entretenue avec la Commissaire européenne, Nelly Kroes. Elle reprend à son compte certaines des propositions les plus dangereuses du rapport Camdessus dont l'abandon de la centralisation à 100% de l'épargne populaire à la CDC et la baisse du commissionnement des réseaux collecteurs à 0,4% compromettant ainsi l'avenir de milliers de guichets de la Poste ou de l'Ecureuil en zone rurale ou dans les quartiers en difficultés. La ministre approuve également la proposition du rapport de transformer le Livret A en simple produit d'épargne, en lui enlevant toutes ses « fonctionnalités bancaires » gratuites si utiles aux ménages les plus démunis : possibilité de réaliser des mouvements numéraires à partir de 1,50 euro, de domiciliation de prélèvement, chèque de banque... Enfin, elle proposait la création d'un « Livret d'accessibilité bancaire » distribué exclusivement aux « exclus bancaires », qui consistait à stigmatiser les plus pauvres et à rompre avec la logique d'intégration solidaire et républicaine attachée au Livret A depuis près de deux siècles, sous la pression des OS, cette mesure a été écartée pour le moment.

### **III – Pourquoi FO veut le maintien du Livret A**

Les ressources du logement social : on raconte aux organismes HLM qu'ils emprunteront pour moins cher. Peut être ; mais il y aura aussi moins d'argent à emprunter ... Donc moins d'appartements disponibles. Pourquoi ? D'abord parce que les banquiers pourront placer, pour leur compte, 30% des dépôts. Belle affaire pour ceux qui ont bu la tasse avec la crise du crédit immobilier américain. Cela représente 35 milliards en moins pour les HLM ! Autre source d'évaporation : les possesseurs de livrets bien remplis, séduits par leurs banquiers qui leur conseilleront de transférer leur épargne sur des placements plus rémunérateurs. Ce détournement est également baptisé « siphonnage ». Que reste t-il au bout du compte, des 140 milliards d'euros centralisés à la caisse des dépôts ?

La banalisation voudra dire restriction pour l'immense majorité des titulaires de livrets, tout l'éventail des classes dites moyennes. Déjà le gouvernement a rabaisé le taux d'intérêt à 3,5% en trafiquant les règles de calcul. Le but étant d'accélérer la fuite des avoirs vers d'autres placements. Pour ceux qui en auront les moyens...Il sera interdit d'y domicilier son compte, interdit de procéder à des virements... La souplesse d'utilisation disparaît. Terminé aussi, le véritable rôle d'éducation bancaire joué auprès des jeunes par le Livret A.

La banalisation c'est le choix de l'exclusion. Le Président du crédit Mutuel annonce la couleur : « les banques vont éliminer les petits livrets qui leur coûteront trop chers ». Jusqu'à présent, les allocataires de minima sociaux ne disposent que du Livret A comme moyen de transaction financière. Ils s'en servent aussi comme porte monnaie, retirant souvent quelques euros par jour. M CAMDESSUS, ancien patron du FMI, préconise de relever à 10 euros le seuil d'une opération, actuellement fixée à 1,50€. Ce technocrate n'a sansdoute jamais mis les pieds dans un bureau de poste. Il feint d'ignorer que 60% des titulaires du Livret A de la poste disposent d'un solde moyen de 150 euros.

Pour la  
solidarité

Pour la Liberté

Pour l'égalité et  
la dignité

Pour la  
sauvegarde de  
l'emploi

A la perte d'un support qui permet d'assurer la mission d'intérêt général dévolue à l'Etat, s'ajoute les conséquences qui découleraient de l'abandon de la centralisation à 100% de l'épargne populaire à la caisse des dépôts et consignations et la baisse du commissionnement des réseaux collecteurs à 0,4%. Si ces dispositions devaient voir le jour, elles compromettraient l'avenir de milliers de guichets postaux et des caisses d'épargne en zone rurale ou dans les quartiers sensibles, la fermeture des établissements entraînant des suppressions d'emploi conséquentes.

**FO appelle le Gouvernement et le Parlement à prendre leurs responsabilités. Il est nécessaire de pérenniser le Livret A dans sa vocation égalitaire et redistributrice. Il est vital de maintenir en France des services financiers gérés par la puissance publique, voués à l'investissement collectif, la recherche et le service aux particuliers. Plutôt que d'envisager des pactes douteux avec des prédateurs ou des canards boiteux, le bon sens, l'efficacité et l'intérêt général commandent, plus que jamais, l'alliance de la Poste, de la Caisse des dépôts et consignations et de la CNP.**